



pour tous, toute la vie, partout

À vos côtés depuis 1948



LIVRET D'ACCUEIL  
LES MAISONS DE L'HARMONIE

Les membres du Conseil d'Administration, l'ensemble du Personnel, les Résidents et moi-même sommes heureux de vous présenter la Résidence Les Maisons de l'Harmonie, et vous souhaitent la bienvenue. Cette structure est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). A ce titre, il accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, valides ou n'ayant plus une entière autonomie de vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans les actes de la vie quotidienne. L'établissement est médicalisé, habilité à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à l'Allocation Logement Social (APL).

Vous avez choisi de venir vivre au sein de nos maisons, et nous vous remercions de votre confiance.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire et toute son attention à votre égard afin que vos conditions de vie soient les plus agréables et les plus sécurisantes possibles.

Notre service s'appuie sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Ce livret d'accueil vous est proposé afin de vous permettre de mieux connaître l'établissement qui va vous accueillir. Il est également destiné à votre famille. Il contient de nombreuses informations qui peuvent vous être utile pour préparer ou faciliter votre arrivée aux Maisons de l'Harmonie.

Nous restons à votre écoute.  
Recevez nos respectueux sentiments.

La responsable  
Le personnel  
Le président  
Le conseil d'administration

Vous allez être résident au sein de notre résidence de vie ADMR. Nous vous remercions de votre confiance.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous et vous permettra de mieux connaître notre association et son fonctionnement. Il est également destiné à votre famille. Il contient de nombreuses informations qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter votre arrivée.

La résidence "Les Maisons de l'Harmonie" est gérée par une association sans but lucratif appartenant au réseau ADMR qui compte 110 associations locales dans tout le département de la Vendée. L'ADMR a pour but de permettre à chacun de bien vivre chez soi ou en unité de vie. Elle regroupe des associations gérant des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des services de soins infirmiers à domicile, des centres de santé infirmiers et des unités de vie.

## DES GARANTIES DE QUALITÉ

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité des services rendus, la résidence s'engage à respecter les exigences décrites dans :

- Le code de l'action sociale et de la famille,
- Le droit des majeurs protégés,
- Les recommandations de l'HAS (la Haute Autorité de Santé),
- Et la politique qualité du réseau ADMR Vendée et des associations locales.

## NOS ENGAGEMENTS

La personne, dans sa globalité, est au centre de notre mission.

La résidence s'engage à respecter la liberté, le mode de vie, et les attentes de chacun. Il garantit la discrétion des responsables et des intervenants, et la confidentialité de l'ensemble des informations.

Il assure, dans le respect des règles déontologiques et éthiques, le :

- Respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- Respect de ses biens,
- Respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité,
- Respect de sa culture et de son choix de vie,
- Respect de la confidentialité des informations reçues,
- Le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

## STATUTS ET FONCTIONNEMENT

L'établissement appartient à la communauté de communes de Saint Gilles Croix de Vie, il est géré par l'association ADMR des Résidences de Vie. À ce titre, il dispose d'un statut associatif privé à but non lucratif. L'établissement est soumis aux autorités de contrôle et de tarification :

- Du Conseil Départemental de la Vendée.
- De l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire.

## FONDS SOCIAL ADMR VENDÉE

Le Fonds Social ADMR Vendée a été créé en 2011 afin de récolter des dons, legs et donations de particuliers et d'entreprises pour soutenir des projets portés par les associations ADMR vendéennes.



Plus d'informations sur notre site web [www.admr85.org](http://www.admr85.org) (rubrique « soutenir l'ADMR »).

# La résidence

## CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PERSONNES ACCUEILLIES

La résidence "Les Maisons de l'Harmonie" est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes composé de trois bâtiments qui communiquent entre eux et dispose d'une capacité d'accueil de 36 résidents :

- Les Maisons du MARAIS et du COTEAU accueillent chacune 13 et 12 résidents en chambres individuelles, toutes possédant une salle de bain privative.
- La Maison du BOCAGE est une unité spécialisée et sécurisée pour accueillir 11 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés également en chambre individuelle avec salle de bain privative.

L'établissement est entièrement de plain-pied, accessible aux personnes à mobilité réduite.

## LES LOGEMENTS

L'établissement dispose de 38 chambres de 21m<sup>2</sup> incluant une salle de bain et WC privatifs. Les couples peuvent être accueillis, selon leur choix et disponibilité, en chambre simple ou en chambres communicantes. Chaque chambre possède une porte-fenêtre donnant sur l'extérieur (à l'exception des chambres de l'unité spécialisée).

L'établissement met à votre disposition dans votre chambre un lit médicalisé, une table adaptable et un fauteuil. Le résident est libre de meubler le reste de sa chambre en fonction de ses souhaits. Chaque chambre (et chaque salle de bain) est équipée d'un système d'appel de sécurité permettant de contacter le personnel à tout moment du jour ou de la nuit, d'une prise de téléphone et d'une prise pour le branchement d'une télévision.

## LES PARTIES COMMUNES

### Les maisons

Chaque maison dispose d'une salle à manger pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes midi et soir. Un espace salon avec télévision est également mis à votre disposition. Espaces de tranquillité et de rencontres, nos maisons, ainsi que la salle d'activité de l'établissement, sont aussi des lieux d'animation et de convivialité pour participer aux différentes activités quotidiennes ou festives.

### Le salon de coiffure et d'esthétique

Un salon de coiffure est aménagé au coeur de l'établissement. Des coiffeuses professionnelles interviennent à votre demande. Ce salon est également à la disposition d'esthéticiennes pour vous proposer des soins. Les prestations sont à la charge du résident.

### Le bureau des infirmières

Il est le lieu ressource pour tout ce qui concerne l'aspect médical et accessible lorsqu'une personne y est présente. Les infirmiers et aides-soignantes sont à la disposition des résidents pour un conseil ou un soin. Les familles peuvent également prendre des nouvelles de la santé de leur parent auprès des infirmiers.

# L'équipe

L'équipe est pluridisciplinaire. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des activités d'animation.

- Les infirmiers assurent le suivi des soins, ils coordonnent l'équipe.
- Les aides-soignantes, les auxiliaires de vie et les aides-médico-psychologique réalisent quotidiennement les soins et participent à la qualité de l'accueil et à l'entretien permanent du lieu de vie des personnes.
- Une psychologue est à la disposition des résidents et des familles sur rendez-vous.
- Afin d'assurer une prise en charge globale des résidents, des partenariats ont été mis en place et des conventions sont signées avec l'hôpital des Sables D'Olonne et la pharmacie CAP OCEAN de Challans.

Chaque résident possède un dossier médical et bénéficie d'une prise en charge individualisée. Les résidents ont la liberté de choisir leur médecin, dentiste, kinésithérapeute auxquels ils règlent directement les honoraires de visites, médicaments et examens. L'ensemble du personnel est soumis aux règles de discrétion professionnelle et de confidentialité.

## PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'établissement s'inscrit dans une démarche bientraitante qui s'appuie sur quatre piliers : le regard, la parole, le toucher et la verticalité.

Cette philosophie d'accompagnement vise à garantir la prise en soins bientraitante des résidents. C'est une ligne de conduite que se fixe l'établissement et dans laquelle s'engage le personnel pour un accompagnement personnalisé.

L'Espace de Réflexion Éthique est une instance qui veille à la bientraitance des personnes hébergées. Il s'est construit au cours de l'année 2016.

Cet espace de réflexion vise à donner un sens aux pratiques quotidiennes d'accompagnement des résidents et permet aux professionnels de prendre du recul sur des thématiques complexes rencontrées au quotidien.

Tous les personnels sont formés à la bientraitance par la psychologue de l'établissement. Un guide « Prévention de la maltraitance promotion de la bientraitance » est également remis à chaque nouveau professionnel.

# Le fonctionnement

## VIE QUOTIDIENNE

Les repas sont pris dans les salles à manger de nos maisons ou, selon votre état de santé, en chambre. Vous pouvez partager votre déjeuner avec votre famille ou amis dans une salle préservant votre intimité (prévenir le secrétariat 72 h à l'avance et dans la limite des places disponibles). Le prix du repas des invités est affiché dans le hall de l'établissement.

Horaires : petit déjeuner : à partir de 7 h 30, déjeuner : à partir de 11 h 45, goûter : vers 16 h et dîner : à partir de 18 h 45

Le personnel assure le ménage des chambres, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène. Il assure également l'entretien des parties communes.

## LE LINGE

Le linge de lit (draps, dessus de lit, taies d'oreiller et oreillers) et de toilette est fourni et entretenu par un prestataire de service mandaté par l'établissement. L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'établissement. Les vêtements doivent être étiquetés à votre nom.

Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont fournies par l'établissement.

## LES MÉDICAMENTS

Les médicaments sont préparés par l'infirmier(e) de votre choix dans des piluliers selon les prescriptions médicales et si cela s'avère nécessaire, un accompagnement est mis en place pour la prise de médicaments au moment des repas en salle à manger.

## LE COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour. Pour le départ de votre courrier, vous pouvez le déposer à l'accueil, le facteur le prendra lors de son passage.

## LE CULTE

Chaque religion est respectée. Un culte catholique est célébré une fois par semaine. Les habitants de la commune, les familles peuvent y participer.

## LE TÉLÉPHONE

Il vous est possible, moyennant un abonnement, de disposer d'une ligne téléphonique dans votre chambre en faisant la démarche à l'accueil.

## SORTIES ET VISITES

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les personnes pouvant circuler seules sans risque ou contre-indication médicale.

Toute absence doit être systématiquement signalée à l'infirmière (ou l'aide-soignante en son absence) afin d'éviter toute inquiétude ou recherches inutiles.

Vous pouvez recevoir des visites de vos proches ou amis. Des salons sont également à votre disposition pour vous permettre de passer un moment de détente et pour accueillir vos proches (entre 7 h 30 et 21 h 00).

# Le fonctionnement

## SORTIES ET VISITES

### Les activités d'animation et de convivialité

En proposant des animations, nous souhaitons :

- Respecter les choix des résidents
- Maintenir des repères sociaux, relationnels, de sécurité qui luttent contre l'isolement
- Observer, regarder et écouter pour prévenir la dépendance et l'accompagner
- Accompagner les résidents dans la réalisation de leur projet personnalisé à partir de leurs désirs et leurs choix

Les animations impulsent des activités très diverses, au gré des saisons, des événements et des souhaits des résidents et participent à stimuler la mémoire, entretenir des repères, favoriser la détente, rompre la solitude et apporter du plaisir.

Chaque mois, le programme est affiché.

## RESPECT DE L'AUTRE

Pour favoriser une vie harmonieuse au sein de la maison, le personnel et les résidents se doivent un respect mutuel. Chacun doit respecter l'ensemble du groupe et l'intimité de tous. L'accès à votre logement par le personnel doit se faire avec votre accord.

## RESPECT DES LOCAUX

L'ensemble des locaux et du matériel doit être respecté, tant en terme de propreté que le maintien en état. Vous êtes responsable de votre logement, car vous y êtes chez vous.

## TABAC, ALCOOL, DROGUES

La consommation de tabac est interdite à l'intérieur de l'ensemble des locaux. Les boissons alcoolisées sont autorisées dans les logements individuels, mais l'état d'ébriété est à proscrire.

## LES FRAIS DE SÉJOUR

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par les autorités de tarification (Conseil Départemental de la Vendée et Agence Régionale de Santé). Ils comprennent :

- Un tarif à la charge du résident composé d'un tarif d'hébergement (logement, repas, entretien du linge, aide à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, animations) augmenté du ticket modérateur c'est-à-dire la participation dépendance GIR 5-6 (charges des produits d'incontinence, du personnel (psychologue, aide-soignante...)).
- Un tarif dépendance pris en charge par l'Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie (ADPA).
- La dotation soins versée par l'assurance-maladie prend en charge les dépenses liées aux soins (infirmières, aide-soignante, matériel médical...). Tous les autres soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, transports restent à la charge du résident ou de sa famille et remboursables par votre caisse d'assurance-maladie, dans les conditions habituelles.

Les frais de séjour sont payables mensuellement à terme à échoir avant le 5 de chaque mois.

# Reconnaissance des droits des résidents

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Conformément à la loi Claeys Leonetti de février 2016, nous vous informons que vous pouvez rédiger vos directives anticipées (DA) : instructions écrites qui permettent à toute personne majeure d'exprimer « sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. » Un modèle est à votre disposition à l'infirmerie.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 a pour vocation de garantir le droit des usagers aux moyens de la mise en place de 7 outils spécifiques :

- Le projet d'établissement : il définit les objectifs de l'établissement en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- Le livret d'accueil : il est remis lors de l'entrée d'un résident, il garantit les droits des personnes accueillies.
- La charte des droits et libertés : elle est remise à l'entrée et présente dans le livret d'accueil. Elle vise à garantir le respect des droits fondamentaux des résidents.
- Le contrat de séjour : il est conclu avec la participation de la personne accueillie ou son représentant légal. Il détermine les objectifs, la nature de la prise en charge, les détails des prestations ainsi que leur coût.
- La personne qualifiée : toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Cette liste est annexée au livret d'accueil et affichée dans l'établissement.
- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) : il est un lieu privilégié d'information et d'expression des résidents et leur famille. Il est composé de représentants élus des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- Le règlement de fonctionnement : il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la structure.

## CONTACTS UTILES :

- Conseil Départemental de la Vendée 02 28 85 85 85
- Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire 02 49 10 40 00
- ALMA 02 51 24 14 20



# Médiateur de la consommation et RGPD

Le dispositif de médiation de la consommation a été instauré par l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et détaillé dans le décret n°2015 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation cette nouvelle disposition est à garantir dans tous les services marchands. Les EHPAD, MARPA et SAVS doivent ainsi pouvoir garantir à tout client le recours effectif à un dispositif de médiation à la consommation, c'est-à-dire le droit de recourir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service.

**Les litiges concernés par la médiation de la consommation :** Les activités soumises à la médiation sont toutes les activités donnant lieu à un contrat entre un client et un professionnel en vue de la réalisation et de la fourniture d'un produit/service et que le client est facturé (dès lors que le client règle un reste à charge). Le médiateur peut être saisi en cas de non-respect d'un engagement contractuel. Le médiateur peut être saisi par : courrier, téléphone ou via la plateforme web (<http://www.anm-conso.com/menu-part.php>). Les coordonnées du médiateur de la consommation : Association Nationale des Médiateurs - ANM-Conso - 62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS. 01 42 33 81 03

**Le consommateur indique les informations suivantes :** Ses coordonnées complètes (nom et prénom), ses informations de contact : téléphone et/ou adresse mail, adresse postale, la nature de la demande, l'exposé et la description de son litige, toutes les pièces et documents factuels utiles à la compréhension et à l'analyse du dossier médiateur, les échanges intervenus avec l'entreprise attestant d'une tentative de résolution du litige directement auprès du professionnel concerné. Ses attentes concernant l'action du médiateur et la solution qu'il envisage. En cas de représentation par un tiers telle une association de consommateurs ou un avocat, la procuration délivrée à celui-ci.

**Étude de recevabilité par le médiateur :** Le médiateur étudie en premier lieu la recevabilité du dossier, si les conditions de recevabilité sont remplies, c'est-à-dire : Le consommateur justifie d'avoir au préalable tenté de résoudre son litige auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues le cas échéant dans le contrat. Le litige n'a pas été précédemment examiné ou n'est pas en cours d'examen par un autre médiateur ou devant un tribunal. La demande n'est pas manifestement infondée ou abusive. Le consommateur a introduit sa demande dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Le litige entre dans le champ de compétence du médiateur, c'est-à-dire si le litige concerne un professionnel avec lequel le médiateur a signé une convention.

**Information de l'association par le médiateur :** Si le dossier est jugé recevable, le médiateur entre en contact avec l'association pour l'informer de sa saisie et lui demander si elle souhaite ou non entrer en médiation. L'association est en droit de refuser une médiation. L'association dispose d'un délai de 21 jours pour accepter ou refuser d'entrer dans la médiation. Au-delà de ce délai, l'association sera réputée avoir acceptée.

**Échange entre les parties :** La médiation ne peut excéder 90 jours et les échanges se font par tous moyens (échanges téléphoniques, mails, courriers ou en présentiel).

**Clôture de la médiation :** À la fin du délai de 90 jours, le médiateur rédige un protocole d'accord ou constate l'échec de la médiation. **Effet de la médiation :** Les documents apportés au médiateur ou le protocole d'accord ne peuvent servir de preuve à l'une ou l'autre des parties si le litige devait se poursuivre devant un tribunal.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES :

Pour faciliter le traitement de votre demande et vous apporter le service correspondant à vos besoins, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Afin d'assurer la continuité de service et de vous apporter une réponse adaptée à vos besoins, ces informations peuvent être mises à disposition de toute personne autorisée au sein de notre association ou d'autres structures du réseau ADMR.

Vos données peuvent être transmises (dans la limite des seules données nécessaires) :

- Aux organismes de prise en charge de l'intervention ;
- A nos sous-traitants techniques et informatiques, dans le cadre de contrats intégrant des clauses de confidentialité ;
- A tout tiers autorisé après vérification du fondement législatif ou réglementaire de sa demande.

Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément à la législation en matière de protection des données à caractère personnel (CNIL), vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, ou vous opposer à leur traitement pour un motif légitime. Droits que vous pouvez exercer en vous adressant à : Fédération ADMR de Vendée, 119, Bd des Etats Unis BP 3 85001 La Roche sur Yon Cedex ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données que nous avons désigné ou son représentant : [dpo.admr85@un.admr.org](mailto:dpo.admr85@un.admr.org)

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement de prise en charge.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens, adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## **ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différents confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



EHPAD

Résidence Les Maisons de l'Harmonie

5 rue des Prairies

85220 La Chaize Giraud

Téléphone : 02 51 96 83 73

Mail : [residence.lesmaisonsdelharmonie@admr85.org](mailto:residence.lesmaisonsdelharmonie@admr85.org)

Organisme gestionnaire :

**ADMR DES RÉSIDENCES DE VIE**

Maison des Familles • 119 boulevard des États-Unis • 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. 02 51 44 37 20 • E-mail : [accueil@admr85.org](mailto:accueil@admr85.org) • [www.admr85.org](http://www.admr85.org)



**À tout moment de la vie  
L'ADMR VOUS ACCOMPAGNE**